

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 10 AVRIL 2025

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,
Mrs PINCHON LEITAO, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, DUCROTOY,

Etaient excusés,

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, CAPRON, MINET, LICOUR,
Mrs DE LIMERVILLE, BELLAREDJ, LOUETTE, BOULARD, GROSSEL,

Etaient absents :

Mrs VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

M DELIMERVILLE donne pouvoir à M DELATTRE
M BOULARD donne pouvoir à M MAUGER
M GROSSEL donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

A l'unanimité des membres présents, Mme DE ALMEIDA, Maire de Saint Ouen, est désignée secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte du Conseil communautaire du 13 Mars est approuvé.

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil communautaire et les comptables pour leur présence. Suite au départ de Mme FLAQUET, Directrice Générale des Services, il tient également à la remercier pour tout le travail accompli et la nouvelle vision du travail qu'elle a apportée à la collectivité. Cette dernière remercie en retour les élus pour l'accueil qui lui a été réservé et souhaite le meilleur à la Communauté de Communes notamment dans la réalisation de ses projets.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion essentiellement consacrée à l'examen du budget primitif 2025.

BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'ensemble des opérations inscrites dans les budgets primitifs qui vont être présentés ce jour. Il liste les actions les plus significatives envisagées par la CCNS en 2025. Il rappelle l'importance de la dotation de solidarité et sans laquelle certaines communes auraient des difficultés à équilibrer leur budget.

1 - BP 2025 – Centre aquatique

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose d'inscrire en section d'exploitation un montant de dépenses et de recettes équilibrées à 831 437,76 €.

En section d'investissement, il propose d'inscrire en dépenses comme en recettes la somme de 460 879,71 €.

Il donne lecture des principales dispositions contenues dans le cadre de ce BP 2025 – Budget Centre aquatique.

Monsieur le Président rappelle que la procédure de renouvellement de l'affermage pour la gestion du centre aquatique est en cours et que le choix du nouveau délégataire sera certainement proposé lors du prochain conseil communautaire.

2- BP 2025 – Budget Atelier relais

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose d'inscrire en section d'exploitation un montant de dépenses et de recettes équilibrées à 2 603 367,01 €.

En section d'investissement, il propose d'inscrire en dépenses comme en recettes la somme de 3 887 654,98 €.

Il donne lecture des principales dispositions contenues dans le cadre de ce BP 2025 – Budget Atelier relais.

3 – BP 2025 – Budget SPANC

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose d'inscrire un montant de 127 237,03 € en dépenses d'exploitation et un montant identique équilibré en recettes d'exploitation au titre de l'année 2025.

En section d'investissement, il propose d'inscrire un montant de dépenses et de recettes équilibré à 18 662,86 €.

Il détaille l'ensemble des chapitres contenus dans cette proposition et rappelle que ce budget doit être équilibré et autonome, conformément à la réglementation en vigueur.

4 – BP 2025 – Budget Principal

En section de fonctionnement, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose d'inscrire un montant équilibré en dépenses comme en recettes à hauteur de 19 195 332, 26 €.

Il donne lecture des principaux postes de dépenses et de recettes contenues dans le cadre de ce budget primitif 2025 ainsi que de l'ensemble des versements effectués par la CCNS au chapitre 65 ; détails des opérations remis ce jour à l'ensemble des membres présents.

En section d'investissement, il propose d'inscrire la somme équilibrée en dépenses comme en recettes à hauteur de 8 822 590,67 € (comprenant les restes à réaliser).

Monsieur le Président détaille le montant des dotations de solidarité envisagées en 2025 et inscrites dans ce budget :

- ✓ La dotation de solidarité de base fixée à 22,51 € par habitant. Une dotation complémentaire totale de 80 160 € est également proposée dans le cadre de la prise en charge d'une partie des salaires des médiathécaires sur le territoire de l'ex CCOA (40 080,00 €) et compensée pour le même montant sur le territoire de l'ex CCVNE (40 080,00 €).
- ✓ Une dotation de 1500 € pour les communes possédant une école, en plus de la dotation de 2 600 € pour les transports scolaires pour la piscine
- ✓ Un reversement exceptionnel à certaines communes.
- ✓ Une dotation exceptionnelle de 10 € par habitant.
- ✓ Une dotation dégressive en fonction du nombre d'habitants.

Le versement de ces dotations de solidarité sera délibéré lors de prochains conseils communautaires.

Monsieur le Président rappelle également que la solidarité de la CCNS envers ses communes se traduit aussi et entre autres par la prise en charge des entrées pour la piscine pour les scolaires et les centres de loisirs, la prise en charge des transports scolaires pour se rendre au centre aquatique, l'important investissement financier dans le cadre de l'OPAH pour le logement. De nombreuses autres actions sont menées par la Communauté de Communes et contribuent quotidiennement au bien être des habitants, en rappelant également que depuis plusieurs mois un travail important a été mené en termes d'inclusion.

A l'unanimité, le Conseil communautaire par **DELIBERATION 1**, approuve les budgets primitifs Budget principal, centre aquatique, SPANC et atelier relais,

ETAT DES FINANCES AU 10 AVRIL 2025

Monsieur FRANCOIS, effectue un point sur les finances de la CCNS.

Dépenses et recettes réalisées du 13 Mars 2025 au 10 Avril 2025 :

BUDGETS	SECTIONS	Dépenses et recettes
PRINCIPAL	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 949 600 € Recettes 1 470 530 €
SPANC	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 3 865 € Recettes 0 €

ATELIER RELAIS	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 0 € Recettes 14 300 €
CENTRE AQUATIQUE	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 5 030 € Recettes 40 800 €

Situation de trésorerie au 10 Avril 2025 : 13 226 280 €.

RAPPORT DE DELEGATION

- Attribution des marchés d'entretien de la ZAC des Hauts du Val de Nièvre et de la ZAC des Bornes du Temps I et II

Le président informe les membres du conseil, après consultation, que les marchés d'entretien des ZAC de notre territoire ont été attribués aux entreprises suivantes :

- ZAC des Hauts du Val de Nièvre : Entreprise LITTORAL ESPACES VERTS pour un montant de 56 904,00 € HT pour une durée d'un an.
- ZAC des Bornes du Temps I et II : Entreprise MULTI SERVICES ET JARDINS pour un montant de 31 776,97 € pour une durée d'un an.

- Avenants marché d'aménagement du futur siège de la CCNS

Le Président informe les membres du conseil que les avenants suivants ont été passés dans le cadre de l'aménagement du futur siège de la CCNS :

- Lot 4 Charpente métallique - Entreprise CMB

En cours de démolition, il a été mis à nu un profil tubulaire de contreventement qui était dissimulé dans les doublages et plafonds et se trouvant en lieu et place d'une baie à créer.

Montant en plus-value : **3 445,00 € HT**

Montant du marché après avenant : 14 095,00 €

- Lot 10 Plomberie Sanitaire-Entreprise EGERO Thermique

En cours de chantier, dans la phase de modification des réseaux existants, l'entreprise a constaté que l'intérieur des canalisations acier existantes était fortement corrodé en raison de la stagnation d'eau. Il est donc conseillé de remplacer celles-ci. D'autre part, la mise en place de la plonge du local rangement impose la création d'un réseau EU et l'absence de réseau à proximité imposerait la découpe sur une trop longue distance de la dalle béton sans risquer des désordres ultérieurs.

Montant en plus-value : **2 759,77 € HT**

Montant du marché après avenant : 19 326,36 € HT

- Lot 7 Plâtrerie-Isolation et menuiseries extérieures TECHNIPLAFONDS

Pour répondre à la demande du bureau de contrôle, il est demandé à l'entreprise de chiffrer la mise en place d'une protection coupe-feu sur les structures de charpente apparente dans le local archives.

Montant en plus-value : **2 184,00 € HT**

Montant du marché après avenant : 75 857,00 € HT

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025

De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de verser une dotation de solidarité de base pour l'année 2025 fixée à 22,51 € par habitant. Une dotation complémentaire totale de 80 160 € est également proposée dans le cadre de la prise en charge d'une partie des salaires des médiathécaires sur le territoire de l'ex CCOA (40 080,00 €) et compensée pour le même montant sur le territoire de l'ex CCVNE (40 080,00 €). Les répartitions sont annexées au présent ordre du jour.

A l'unanimité par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire approuve la dotation de solidarité communautaire allouée par la CCNS à l'ensemble de ses communes membres pour l'année 2025 à hauteur de 22,51 € /habitant et la dotation complémentaire relative à la prise en charge d'une partie des salaires des médiathécaires.

SORTIE DE L'ACTIF EN 4 TEMPS ET REPRISE EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION SUITE A LA VENTE DE RKW - BUDGET ATELIER RELAIS 22101

Suite à la vente de RKW sur le budget annexe 22101 Atelier Relais et au vu des opérations comptables importantes de sortie de l'actif à réaliser, il est proposé d'effectuer une sortie de l'actif en quatre temps, soit une partie sur l'exercice 2025 pour un montant de 786 625.28 €. Le montant de 742 764.87 € sera prévu sur les budgets jusqu'en 2028.

Les montants étant trop importants à supporter par le budget Atelier Relais, en une seule opération il y a lieu d'effectuer ces sorties en 4 temps.

Afin de régulariser ces opérations les écritures sont prévues au budget primitif 2025 et seront budgétées jusqu'à l'exercice 2028.

De plus, afin d'équilibrer le budget Atelier Relais 2025, il convient de faire une reprise exceptionnelle de subvention à l'article 13918 pour un montant de 1 725 501.73 €.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire approuve la sortie de l'actif en quatre temps et approuve la reprise exceptionnelle de subvention.

AFFECTIIONS DE RESULTATS

M FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose les affectations de résultats se rapportant à l'ensemble des budgets de la CCNS.

BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire approuve une affectation à l'excédent reporté de fonctionnement pour un montant de 7 245 429,60 €.

BUDGET CENTRE AQUATIQUE

A l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire approuve une affectation à l'excédent reporté de fonctionnement pour un montant de 157 690,81 € et une affectation au compte 1068 pour un montant de 51 492,75 €.

BUDGET SPANC

Ce budget présentant un déficit total de 70 691,21 € l'affectation au résultat est sans objet. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition, par **DELIBERATION 6**.

BUDGET ATELIER RELAIS

A l'unanimité, par **DELIBERATION 7**, le Conseil communautaire approuve une affectation à l'excédent reporté de fonctionnement pour un montant de 580 268,48 €.

TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose à l'Assemblée communautaire d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2025

A l'unanimité par **DELIBERATION 8**, le Conseil communautaire approuve les taux d'impositions 2025 s'établissant comme suit :

- CFE : 25,77 %.
- Taxe foncière bâtie : 2,16 %
- Taxe foncière non bâtie : 4,68 %
- Taxe d'habitation : 14,25 %

APPROBATION DE PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2025

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (FB, FBN, TH et CFE).

Le produit maximal attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025, en appliquant un plafond de 40 € par habitant atteint le montant de 1 141 320,00 €. (Population DGF 28 533 habitants).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 1^{er} Octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est proposé d'arrêter le produit de cette taxe à 150 000,00 € pour l'année 2025.

A l'unanimité par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire arrête le produit de la taxe GEMAPI à 150 015,00 € pour l'année 2025.

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET SPANC – 22103 LISTE 70396000311/2025

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget SPANC. Certains titres restent impayés malgré diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de **143.47 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7039600311/2025 dressée par le comptable public.

A l'unanimité par **DELIBERATION 10**, le Conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 143,47 €.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la collectivité est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité par **DELIBERATION 11**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DES HAUTS PLATEAUX 2025

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose d'approuver la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux arrêtée pour l'année 2025 à la somme de 110 000 €.

A l'unanimité par **DELIBERATION 12**, le Conseil communautaire approuve la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux arrêtée pour l'année 2025 à la somme de 110 000 €.

SUBVENTION CRECHE AILLY SUR SOMME

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose d'allouer à la crèche d'Ailly sur Somme pour l'année 2025 la somme de 170 000 €.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 13**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser à la commune d'AILLY SUR SOMME une participation à hauteur de 170 000 € au titre de l'année 2025 pour le bon fonctionnement de la crèche communale.

SUBVENTION CHATEAU BLANC

Considérant la demande de l'association du Château Blanc à Flixecourt, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose d'octroyer une subvention de fonctionnement de 4000 € pour l'année 2025.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 14**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2025, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 € à l'association du Château Blanc.

SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Considérant la demande des amicales de Sapeurs-pompiers du territoire, Monsieur le Président propose d'octroyer une subvention de fonctionnement répartie comme suit :

- Amicale de FLIXECOURT : 750 €.
- Amicale de PICQUIGNY : 750 €.
- Amicale de VIGNACOURT : 750 €.
- Amicale de DOMART EN PONTHEIU : 750 €.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 15**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2025, l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux amicales de sapeurs-pompiers du territoire telle que répartie ci-dessus.

Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, demande si la CCNS a déjà été sollicitée par l'amicale de sapeurs-pompiers de Poulainville pour l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Président indique que la CCNS n'a jamais été sollicitée par cette amicale.

SUBVENTION ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

Dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire, Monsieur le Vice-Président propose d'allouer aux ACM suivants la somme de 6 € par enfant et par journée accueillie pour l'année 2025 :

- Ailly sur Somme
- Belloy sur Somme
- Fourdrinoy
- Hangest sur Somme
- Picquigny
- Saint Sauveur

Le versement de cette subvention ne pourra se faire que sur présentation d'un justificatif officiel de la présence et du nombre d'enfants accueillis.

Cette subvention est conditionnée à la pratique de tarifs non différenciés dans les ALSH pour tous les enfants issus de l'intercommunalité.

Les ALSH concernés devront communiquer sur leurs documents officiels quant à la participation financière de la Communauté de Communes.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 16**, le Conseil communautaire décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 6 € par enfant et par journée accueillie aux structures, organismes ou associations sus mentionnés gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2025.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT UFOLEP 2025

Considérant la demande de l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique), sise à ST SAUVEUR, Monsieur le Vice-Président propose d'octroyer à l'UFOLEP une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 17**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2025, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros à l'association UFOLEP.

SUBVENTION 2024 « FESTIVAL PIPASSO »

Considérant la demande de l'association AMUSEON, organisatrice du Festival PIPASSO, Monsieur le Vice-Président propose d'octroyer à cette dernière une subvention de fonctionnement d'un montant de 6000 euros.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 18**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2025, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros à l'association AMUSEON.

COTISATION AMEVA

Le syndicat mixte AMEVA a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme. Pour ce faire, l'AMEVA apporte une assistance technique, juridique et administrative aux collectivités compétentes, dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Le syndicat aide ainsi les collectivités adhérentes à exercer la plénitude des compétences qui leur sont dévolues.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme étant adhérente à ce syndicat, il est donc proposé de délibérer pour autoriser le versement de la cotisation 2025 s'élevant à la somme de 18 017,35 €.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 19**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser à l'AMEVA la somme de 18 017,35 € au titre de la cotisation 2025.

CONTRIBUTIONS SOMME NUMERIQUE 2025

La Communauté de Communes Nièvre et Somme est adhérente au Syndicat Mixte Somme Numérique qui est compétent pour l'aménagement numérique du territoire

Somme Numérique a reçu délégation de compétence de ses membres en matière d'aménagement numérique du territoire. Cela signifie qu'il les représente dans la mise en œuvre d'une politique concertée autour de l'objectif de donner au département, les meilleures chances de bénéficier des services utilisant les réseaux de communications électroniques et en premier l'Internet à haut débit.

Parallèlement Somme Numérique propose à ses membres des services mutualisés pour l'achat des prestations de télécommunications et pour les usages des technologies de l'information et de la communication dans l'administration et l'enseignement.

Monsieur le Vice-Président propose de verser à Somme Numérique les contributions suivantes pour l'année 2025 :

- Cotisations syndicales : 17 421,38 € (soit 0.62 € par habitant).
- Déploiement du réseau de fibre optique publique : contribution en couverture d'annuités d'emprunts à hauteur de 75 391,48 €

A l'unanimité, par **DELIBERATION 20**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser à Somme Numérique les contributions suivantes pour l'année 2025 :

- Cotisations syndicales : 17 421,38 € (soit 0.62 € par habitant).
- Déploiement du réseau de fibre optique publique : contribution en couverture d'annuités d'emprunts à hauteur de 75 391,48 €

Monsieur le Président indique une nouvelle fois que cette contribution à Somme Numérique participe à la solidarité dans la mesure où c'est bien la Communauté de Communes qui a pris en charge le déploiement de la fibre pour l'intégralité des communes.

SUBVENTION ANZAC DAY

Monsieur le Vice-Président propose de verser une participation au projet ANZAC DAY 2025 à VIGNACOURT.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 21**, le Conseil communautaire accepte que la Communauté de Communes Nièvre et Somme participe à cette action à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025.

SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES DES COLLEGES ET LYCEES PROFESSIONNELS

Monsieur le Vice-Président propose une participation de la Communauté de Communes Nièvre et Somme aux activités culturelles des collèges et du lycée professionnel du territoire répartie comme suit :

- 5000 € au collège de DOMART EN PONTTHIEU
- 5000 € au collège de FLIXECOURT-Notre Dame
- 5000 € au collège d'AILLY SUR SOMME
- 5000 € au collège A.MANESSIER de FLIXECOURT
- 5000 € au lycée professionnel de FLIXECOURT

A l'unanimité, par **DELIBERATION 22**, le Conseil communautaire accepte que la Communauté de Communes Nièvre et Somme participe aux activités culturelles des collèges et du lycée professionnel du territoire réparties comme ci-dessus pour l'année 2025.

SOUTIEN A LA CLASSE ORCHESTRE DU COLLEGE POUR COLLEGE MANESSIER FLIXECOURT

Le collège A. MANESSIER à Flixecourt s'est engagé à adhérer au dispositif départemental intitulé « orchestre au collège » et à ce titre, à transformer une classe du collège en orchestre, l'orchestre devenant une matière à part entière et les enfants recevant en moyenne 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine.

Il s'est également engagé à inscrire son projet musical « orchestre au collège » dans le projet d'établissement et à assurer le fonctionnement de ce dispositif, dans son intégralité et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Et à mettre en place toute action permettant le rayonnement de sa classe d'orchestre à l'échelle intercommunale et à mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes Nièvre et Somme dans le cadre des actions de communication qu'il mettra en place.

En contrepartie des engagements pris par le collège A. MANESSIER sus mentionnés, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'engage à verser une participation financière annuelle d'un montant de 5000 euros pour l'année 2025 ; cette participation étant exclusivement allouée au fonctionnement de l'orchestre au collège de FLIXECOURT.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 23**, le Conseil communautaire autorise le versement d'une participation financière de 5000 € au collège A. MANESSIER dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre au collège de Flixecourt.

ADHESION A SOMEA ET COTISATION 2025

Dans le cadre des problèmes d'érosion des sols et de ruissellement rencontrés sur son territoire, la Communauté de Communes Nièvre et Somme fait régulièrement appel aux services de l'association SOMEA à savoir notamment :

- Diagnostic des causes des problèmes des ruissellements rencontrés
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi des aménagements hydrauliques réalisés
- Suivi de l'état d'entretien des ouvrages dans la base de données RUISSOL

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette assistance technique, Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Nièvre et Somme à l'association SOMEA et de régler une cotisation s'élevant à 300 € pour l'année 2025 au titre de cette adhésion.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 24**, le Conseil communautaire décide d'adhérer à Somme Espace Agronomie (SOMEA), Association Conseil Départemental et Chambre d'agriculture de la Somme pour l'année 2025 et accepte que la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'acquitte de cotisation annuelle s'élevant à 300 € pour l'année 2025 au titre de cette adhésion.

ADHESION AGRO-SPHERES 2025

Avec un réseau de 340 membres, Agro-Sphères est à la fois Association Régionale des Entreprises Agroalimentaires & Agence de développement économique spécialisée en agroalimentaire. Elle accompagne ainsi le développement des entreprises agroalimentaires à tous les stades de leur vie pour générer de la valeur sur le territoire Hauts de France.

Monsieur le Vice-Président propose donc de renouveler l'adhésion de la CCNS à Agro-sphères pour l'année 2025. Le montant de la cotisation annuelle s'élevant 1 320,00 €.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 25**, le Conseil communautaire décide de renouveler son adhésion à Agro-sphères pour l'année 2025 et de s'acquitter par voie de conséquence à la cotisation annuelle de 1 320,00 €

COTISATION A LA MISSION LOCALE INSERTION EMPLOI FORMATION (MLIFE) 2025

La Communauté de Communes Nièvre et Somme depuis 2017 adhère au lieu et place des communes à la MLIFE et se substitue par conséquent à ces dernières dans le paiement d'une participation forfaitaire globale.

La MLIFE propose des accompagnements individualisés et collectifs pour les jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. Elle met à disposition des jeunes du territoire des dispositifs de droit commun (PACEA Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, CEJ Contrat d'Engagement Jeune...) pouvant aller jusqu'à proposer une allocation financière pour aider les jeunes dans la réalisation de leur projet

Pour 2025 la MLIFE propose une participation financière globale en se basant sur un coût forfaitaire appliqué au nombre d'habitants soit 1,50 € par habitant soit **43 686,00 €** (29 124 habitants X 1,50 €).

A l'unanimité, par **DELIBERATION 26**, le Conseil communautaire autorise la Communauté de Communes Nièvre et Somme à se substituer aux communes dans le paiement d'une participation forfaitaire globale à la MLIFE en se basant sur un coût forfaitaire appliqué au nombre d'habitants compris au sein du territoire soit 1,50 € x 29 124 habitants soit un montant total de 43 686,00 € pour l'année 2025.

CONTRIBUTION DISPOSITIF PLAN LOCAL INSERTION ET EMPLOI (PLIE) 2025

Le PLIE porté par la Mission Locale, Insertion, Formation, Emploi du Grand Amiénois, est un outil de proximité au service des actifs exclus du marché du travail de plus de 26 ans. Le PLIE propose un soutien individualisé et renforcé des parcours vers l'emploi adapté à chaque situation.

Le PLIE constitue un outil d'animation, de coordination, d'innovation et de mise en œuvre des politiques, décidées à une échelle locale, en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Il a pour mission d'insérer dans l'emploi durable ou de faire accéder à une formation qualifiante toute personne rencontrant des difficultés dans son insertion professionnelle.

La Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de **15 000,00 €** pour l'année 2025 pour contribuer au bon fonctionnement de ce dispositif.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 27**, le Conseil communautaire accepte de contribuer, en 2025, à la mise en œuvre du dispositif PLIE sus mentionné à hauteur de 15 000 €.

MISE A JOUR DES AVANTAGES SOCIAUX

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, et peut décider d'attribuer le cas échéant des chèques cadeaux aux agents pour des événements durant l'année et aux enfants de ses agents.

Compte tenu de ce qui précède, le Vice-Président propose au Conseil Communautaire, dans le cadre de l'action sociale :

D'octroyer des chèques cadeaux à ses agents présents pour la fête des mères et la fête des pères au titre de l'égalité hommes femmes ; d'un montant de 30 €.

D'octroyer pour Noël des chèques cadeaux à ses agents d'un montant de 80 € par agent.

D'octroyer pour Noël des chèques cadeaux d'un montant de 40 € par enfant d'agent âgé de 0 à 16 ans ;

Ces dispositions s'appliquent aux agents fonctionnaires et contractuels employés sur des postes permanent présents au moment de l'évènement.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 28**, le Conseil communautaire approuve la mise en œuvre de ces dispositifs d'action sociale.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 13 mars 2025, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suite à l'avis du Comité Social Territorial du 04 mars 2025, la suppression du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 11,5/20^{ème} parmi les emplois permanents occupés par des agents titulaires, et la création du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 5/20^{ème}, parmi les emplois permanents occupés par des agents contractuels permanents,

La création d'un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent adjoint administratif principal 2^{ème} classe, parmi les emplois permanents occupés par des agents titulaires.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 29**, le Conseil communautaire approuve le tableau des emplois permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme tel que présenté.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 27 novembre 2024, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suite à l'avis du Comité Social Territorial du 04 mars 2025, la suppression du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 5/20^{ème} dans la mesure où le grade a été créé dans les mêmes conditions au tableau des emplois permanents occupés par des agents contractuels permanents,

La création de deux grades d'adjoint d'animation, afin de répondre à d'éventuels besoins saisonniers,

La création d'un grade supplémentaire d'adjoint technique, afin de répondre aux besoins de surcroît d'activité ou saisonniers.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 30**, le Conseil communautaire approuve le tableau des emplois non permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme tel que présenté.

TARIFS 2025 DES PRODUITS COMMERCIALISABLES A LA MAISON DU TOURISME

La Maison du Tourisme Nièvre et Somme propose à la vente du public des produits commercialisables, à savoir :

- des boissons
- de l'épicerie
- des ouvrages et autres

Le Conseil communautaire a compétence par voie de délibération pour adopter la grille tarifaire afférente.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, présente ainsi les tarifs proposés :

BOISSONS		
	Eau - 50 cl	1,00 €
	Café	1,50 €
	Thé/Infusion	1,50 €
	Chocolat	2,00 €
	Limonade - 25cl	2,50 €
	Jus de pomme - 33cl	3,50 €
	Jus de pomme - 50cl	4,50 €
	Carton de 3 bouteilles de 75cl	20,00 €
EPICERIE		
	Glace - 90g	4,00 €
	Chips	1,00 €
	Gaufres La Dunkerquoise - 150g	4,50 €
	Bonbons Bêtises de Cambrai - 125g	3,50 €
	Biscuits pur beurre - 180g	4,50 €
OUVRAGES ET AUTRES		
	Carte postale (NOUVEAUTE 2025)	1,50 €
	Carnet	2,00 €
	Ecocup	2,00 €
	Ouvrage sur la 1ère et 2de GM	25,00 €
	La collégiale St-Martin Picquigny	10,00 €
	Le traité de Picquigny	10,00 €
	Jean Maerten - Un peintre anecdotique	8,00 €
	Au fil de la Somme	14,90 €
	La Somme en Roue Libre	14,90 €
	BD Hagard Tome 1 - 2 - 3	12,00 €

A l'unanimité, par **DELIBERATION 31**, le Conseil communautaire approuve la grille tarifaire des produits commercialisables de la Maison du tourisme Nièvre et Somme telle qu'indiquée ci-dessus.

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES HEBERGEMENTS INSOLITES

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, indique que les travaux avancent bien et seront très prochainement achevés et propose les tarifs de location suivants :

Le bateau (tarif du logement complet, pour 1 à 6 personnes) :

- 150 € la location pour 2 nuits tout compris (sac de couchage, linge de toilette, accès sanitaire et cuisine)
- 60€ la nuit supplémentaire

Les cyclo-lodges :

- 35€ la nuit tout compris (sac de couchage, linge de toilette, accès sanitaire et cuisine)

La douche :

- 2€ par personne (sauf pour les clients des hébergements)

Cautions :

- 300 € pour le bateau
- 100 € pour le cyclo lodge

A l'unanimité, par **DELIBERATION 32**, le Conseil communautaire approuve les tarifs des locations des hébergements insolites organisées par la Maison du Tourisme tels que définis ci-dessus.

GRILLE TARIFAIRE 2025 DES ANIMATIONS DE LA MAISON DU TOURISME NIEVRE ET SOMME

La Maison du Tourisme Nièvre et Somme propose pour 2025 à la vente du public des animations, à savoir :

Les « soirées apéro-bateau »

Les sorties nautiques

Fête du vélo

Le Conseil communautaire a compétence par voie de délibération pour adopter la grille tarifaire afférente.

Madame la Vice-Présidente propose d'adopter les tarifs suivants :

Animations	Nbre	Tarif
Soirée apéro-bateau (planche apéritif + 30 minutes de balade en bateau)	2 personnes	40 € 8 € par personne supplémentaire
Sortie nautique (paddle et rafting)	1 personne	22 €
Fête du vélo VAE	1 personne	10 € La demi-journée 15 € la journée
Vélo classique	1 personne	5 € la demi-journée 7,50 € la journée

A l'unanimité, par **DELIBERATION 33**, le Conseil communautaire approuve la grille tarifaire des animations de la Maison du tourisme Nièvre et Somme telle qu'indiquée ci-dessus.

MISE A JOUR DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME

Suite à la fixation des tarifs de location des hébergements insolites, il est nécessaire de délibérer pour intégrer la perception de ces locations et cautions dans la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 34**, le Conseil communautaire approuve la mise à jour de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme en y intégrant tous les éléments délibérés précédemment.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PLANET NAUTIC POUR L'ANNEE 2025

La société PLANET NAUTIC propose de mettre en exploitation pour l'année 2025 quatre bateaux électriques, et que la Communauté de communes via la Maison du Tourisme en assure la gestion quotidienne.

La convention a pour objet de fixer les règles et les modalités d'exploitation de ce parc de quatre bateaux électriques. Elle prendra effet à compter de sa notification et pour une durée d'un an.

En contrepartie de cette gestion, la Communauté de Communes qui encaisse les locations s'engage à reverser 70 % des recettes à Planet Nautic. Une réduction de 20% sera accordée aux habitants de la CCNS sur la location des bateaux.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, indique que les locations de bateaux rencontrent un franc succès chaque année et que tous les ans la société Planet Nautic nous met à disposition un bateau neuf.

Il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 35**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention pour l'année 2025 et tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

DAIC 2025

Monsieur, WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Nièvre & Somme met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le biais de l'art et de la culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

En plus de ce projet structurant, de nombreuses initiatives complètent l'action intercommunale et participent à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire (expositions, valorisations de patrimoines, événementiel...).

Dans ce cadre, plusieurs demandes de subventions DAIC ont été reçues pour l'année 2025 et validées par la commission Culture le 25 Mars 2025.

Cela concerne les dispositifs suivants :

➤ **L'AAVA (Amicale des Amateurs de Véhicules Anciens)**

- Nom du projet : *15^e fête des véhicules anciens* (rassemblement annuel des véhicules anciens, bourses de pièces détachées, marché du terroir, groupes de musique, animations diverses...)
- Dimanche 6 juillet 2025 à Pernois
- Budget prévisionnel : 8 280,00 €
- Demande de la structure : 1 656,00 € (20 %)
- **Proposition de versement : 1 656,00 €**

➤ **Les Amis de la Collégiale de Picquigny**

- Nom du projet : *Commémoration du 550^e anniversaire du traité de Picquigny et animations culturelles 2025 autour de la Collégiale* (exposition de peinture, programmation de concerts)
- D'avril à décembre 2025 à Picquigny
- Budget prévisionnel : 21 500,00 €
- Demande de la structure : 4 300,00 € (20 %)
- **Proposition de versement : 4 300,00 €**

➤ **L'APATE (Association pour la préservation du Patrimoine et l'Attractivité Touristique de l'Étoile)**

- Nom du projet : *Au fil de Carmen* (exposition, construction de décor avec le centre de loisirs de L'Etoile, concerts entre mars et octobre 2025)
- De mars à octobre 2025 à L'Etoile
- Budget prévisionnel : 4 450,00 €
- Demande de la structure : 890,00 € (20%)
- **Proposition de versement : 890,00 €**

➤ **LE CHATEAU BLANC**

- Nom du projet : *Saison 2025* (Programmation de 4 ou 5 évènements de type concerts et pièces de théâtre..., poursuite du partenariat avec le photographe Ludo Leleu en résidence et des ateliers journalistiques en partenariat avec Radio Campus Amiens)
- De janvier à décembre 2025 au Château Blanc de Flixecourt
- Budget prévisionnel : 15 700,00 €
- Demande de la structure : 3 140,00€ (20 %)
- **Proposition de versement : 3 140,00 €**

➤ **CH'LEZ'ARTS FESTIVAL**

- Nom du projet : *Festival artistique et culturel Ch'lez'arts festival 2025* (Art de la photographie, peinture, littérature avec la présence de 2 auteurs, lecture et poésie, tremplin musical « jeunes talents », 5 concerts sur la grande scène)
- Samedi 31 mai 2025 de 14h à 1h
- Budget prévisionnel : 10 800,00 €
- Demande de la structure : 2 160,00 € (20 %)
- **Proposition de versement : 2 160,00 €**

➤ **LE PETIT MONDE D'ANTOINETTE**

- Nom du projet : *Panneaux de rue commémoratifs* (en lien avec le Centre d'Interprétation Vignacourt 1418, réalisation de panneaux de rues durables)
- Budget prévisionnel demandé : 2 100,00 €
- Demande de la structure : 420,00 € (20%)
- **Proposition de versement : 420,00 €**

➤ **MEMOIRE VIVANTE** (projet 2023 différé)

- Nom du projet : *Les Cavins en Famille* (réalisation d'un reportage d'environ 30 minutes, présentant le site du marais des Cavins, faisant découvrir l'histoire de l'industrie textile du territoire avec JP Grumetz, et ayant pour fil conducteur le roman « En Famille », d'Hector Malot + acquisition de matériel audio-visuel)
- Budget prévisionnel : 2 250,00 €
- Demande de la structure : 510,00 € (20 %)
- **Proposition de versement : 510,00 €**

➤ **VIGNACOURT 14-18 (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Vignacourt)**

- Nom du projet : *Saison culturelle 2025 du centre d'interprétation* (ateliers avec le photographe Irwin LEULLIER, concerts, ateliers dessins, arts plastiques, aquarelle, gravure, modelage, initiation à l'anglais, expositions, concerts,...)
- De janvier à novembre 2025 au CIAP de Vignacourt
- Budget prévisionnel : 6 280,00 €
- Demande de la structure : 1 256,00 € (20 %)
- **Proposition de versement : 1 256,00 €**

A l'unanimité, par **DELIBERATION 36**, le Conseil communautaire accorde au titre du Dispositif d'Accompagnement des Initiatives Culturelles 2025 les subventions mentionnées ci-dessus.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES CHIROPTERES AU PRIEURE DE MOREAUCOURT
AVEC PICARDIE NATURE**

Picardie Nature est une association fédérative régionale pour la protection de la nature et de l'environnement.

L'action de Picardie Nature répond à trois objectifs pour la protection de la nature et de l'environnement : Étudier, Agir et Sensibiliser.

Picardie Nature porte, entre autres, une mission : « Faune protégée & Bâti » ancrée sur les chauves-souris essentiellement, mais également les oiseaux (hirondelles, moineaux...). Certaines de ces espèces occupent en effet des bâtiments pour accomplir toute ou partie de leur cycle de vie. Picardie Nature mène les diagnostics initiaux, assure la concertation avec les usagers, les accompagne dans l'apprentissage de la cohabitation singulière, labellise leur engagement, et le cas échéant, met en œuvre des aménagements dans les bâtiments.

La Communauté de Communes Nièvre Somme est quant à elle propriétaire de l'ancien prieuré de Moreaucourt (l'Etoile). Les vestiges de l'ancien prieuré de Moreaucourt sont protégés au titre des monuments historiques. Le site est préservé et entretenu dans le respect du monument et de son environnement.

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, propose de s'associer à Picardie Nature pour préserver les chauves-souris sur le site du Prieuré de Moreaucourt.

Ainsi, Les mesures proposées visent :

- l'aménagement d'une cave pour les chauves-souris : la rendre plus accessible et y créer une entrée sécurisée pour l'homme et les chauves-souris.
- l'ouverture d'un accès à une cave comprenant une ouverture en « boîte aux lettres » et l'ouverture d'un passage d'accès à la cave dans l'estrade en bois placée à l'entrée.
-
- le partage au public de cet autre patrimoine du lieu historique et archéologique : animation nature et un panneau explicatif de l'action cave.
- la connaissance scientifique et l'échange d'informations sur les espèces faunistiques détectées sur le site de Moreaucourt.

La Communauté de Communes en contre partie de ces prestations s'engage à verser à Picardie Nature la somme de 3600 euros TTC. Cette somme contribuera à la participation aux actions présentées, objet de la présente convention à hauteur de 30% du coût des actions.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à la majorité, par **DELIBERATION 37**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la Convention de partenariat pour les chiroptères au prieuré de Moreaucourt avec Picardie Nature.

1 Abstention : M DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, le reste des votes est favorable.

TARIFS DE REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2025

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes n'est plus obligatoire à compter du 1^{ER} Janvier 2026.

Il indique cependant que des réformes sont annoncées en matière d'assainissement non collectif.

Monsieur MARECHAL, Vice-Président en charge de l'assainissement, propose d'adopter les tarifs de redevance suivants à compter du 1^{er} Mai 2025 :

Pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, soit inférieure ou égale à 20 EH

Tarif des contrôles des installations neuves ou à réhabiliter	α1- redevance de contrôle de conception de l'installation d'assainissement non collectif : Redevance forfaitaire applicable après délivrance de l'avis.	160€ net de taxe
	α2- redevance de contrôle de bonne	0€ net de

	exécution des travaux de l'installation d'assainissement non collectif applicable après délivrance du rapport de visite	taxe
Tarif des contrôles des installations existantes	b1- redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : Redevance forfaitaire applicable après établissement et envoi d'un rapport de visite. Le redevable de cette redevance b1 est le propriétaire de l'immeuble.	80€ net de taxe
	b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC a besoin de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées à l'article 14 – cas n°1 à cas n°3) : Redevance forfaitaire applicable après établissement et envoi d'un rapport de visite. Le redevable de cette redevance b2 est le propriétaire de l'immeuble.	140€ net de taxe
Majoration de la redevance	c- Tarif de la pénalité financière pour non-respect de ses obligations par le propriétaire en vertu de l'article 1331-8 du Code de la Santé Publique.	200€ net de taxe

Pour les installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, soit supérieure à 20 EH

Tarif des contrôles des installations neuves ou à réhabiliter	a1- redevance de contrôle de conception de l'installation d'assainissement non collectif : Redevance forfaitaire applicable après délivrance de l'avis.	160€ net de taxe
	a2- redevance de contrôle de bonne exécution des travaux de l'installation d'assainissement non collectif applicable après délivrance du rapport de visite	0€ net de taxe

Tarif des contrôles des installations existantes	b1- redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : Redevance forfaitaire applicable après établissement et envoi d'un rapport de visite. Le redevable de cette redevance b1 est le propriétaire de l'immeuble.	500€ net de taxe
	b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC a besoin de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées à l'article 14 – cas n°1 à cas n°3) : Redevance forfaitaire applicable après établissement et envoi d'un rapport de visite. Le redevable de cette redevance b2 est le propriétaire de l'immeuble.	500€ net de taxe
Majoration de la redevance	c- Tarif de la pénalité financière pour non-respect de ses obligations par le propriétaire en vertu de l'article 1331-8 du Code de la Santé Publique.	750€ net de taxe

Monsieur MAUGER, Maire de FRANSU, demande si le tarif de la pénalité financière pour non-respect des obligations par le propriétaire a également augmenté. Oui, ce tarif est passé de 120 € à 200 €. Il exprime son mécontentement quant à ses pénalités estimant qu'il serait plus judicieux d'apporter plus d'aides financières pour mettre en conformité les installations que de faire payer des pénalités.

Monsieur DELVILLE, Vice-Président en charge de l'environnement, précise que l'Agence de l'Eau va prendre en compte dans son prochain Programme Concerté de l'Eau (PCE) la possibilité de mieux financer la mise en conformité des installations sur certains secteurs.

Monsieur le Président indique que des informations plus précises seront prochainement communiquées à Monsieur MAUGER.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 38**, le Conseil communautaire adopte les tarifs de redevance tels qu'énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} Mai 2025.

ADHESION DU SPANC A LA CHARTE QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Monsieur MARECHAL, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique la volonté d'améliorer la qualité des services rendus par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes.

L'adhésion à la Charte Qualité de l'ANC présente de nombreux avantages incluant l'optimisation des pratiques techniques et l'amélioration de la relation avec les usagers.

L'absence de frais liés à l'adhésion à cette Charte, rendant la démarche d'autant plus accessible pour la Communauté de Communes.

Le Département de la Somme propose un accompagnement pour les collectivités adhérant à cette Charte.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour adhérer à la charte qualité de l'Assainissement Non Collectif.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 39**, le Conseil communautaire approuve la proposition d'adhésion du SPANC de la Communauté de Communes Nièvre et Somme à la Charte Qualité de l'Assainissement Non Collectif du Département de la Somme.

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF(ZAC DES BORNES DU TEMPS)

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la Communauté de Communes Nièvre et Somme doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, **concernant la ZAC des Bornes du Temps.**

Considérant que la CCNS, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation ;

L'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025, par conséquent :

- ✓ Le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif prendra la valeur de 0,3.

La Communauté de Communes estime que, pour l'année 2025,

- ✓ le taux d'impayés prendra la valeur de 5% du montant total facturé aux usagers du service assainissement collectif.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Monsieur MARECHAL, Vice-Président en charge de l'assainissement, propose donc de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.035 € HT / m3.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 40**, le Conseil communautaire fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.035 € HT / m3.

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (ZAC DES BORNES DU TEMPS)

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la CCNS doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que la Communauté de Communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation

L'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 par conséquent,

- ✓ le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable prendra la valeur de 0,2 ;

La CCNS a estimé que, pour l'année 2025 :

- ✓ le taux d'impayés prendra la valeur 5% du montant total facturé aux usagers.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Monsieur MARECHAL, Vice-Président en charge de l'eau, propose de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.023 € HT / m3.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 41**, le Conseil communautaire fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.023 € HT / m3.

AVIS SUR LE DOCUMENT CADRE RELATIF AUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME (80)

Mentionné dans l'article L. 111-29 du Code de l'urbanisme, le document cadre établit un cadre réglementaire pour l'implantation des installations photovoltaïques au sol en France, en intégrant les enjeux agricoles, environnementaux et territoriaux.

Ce document-cadre vise à orienter les projets d'installations photovoltaïques au sol, tout en respectant les impondérables liés à la vocation des terres agricoles et à la préservation de l'environnement.

Ce document définit notamment les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation. Seuls peuvent être identifiés des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée de 10 ans. Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne pourra ainsi être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre.

Le Conseil communautaire, en application de l'article R.111-61 du code de l'urbanisme, est donc sollicité pour donner son avis sur ce projet.

Monsieur HENRY, Vice-Président en charge de l'urbanisme, propose d'émettre un avis défavorable sur ce document cadre compte tenu des incohérences relevées sur la cartographie de notre territoire.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 42**, le Conseil communautaire émet un avis défavorable sur ce document cadre compte tenu des incohérences relevées sur la cartographie de notre territoire.

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SCOP EBS
LE RELAIS NORD PAS-DE-CALAIS A L'ETOILE**

Monsieur HENRY, Vice-Président en charge de l'urbanisme, indique qu'il sera procédé du 24 mars au 22 avril 2025 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la SCOP EBS LE RELAIS NORD PAS-DE-CALAIS, dont le siège social est situé ZAL du possible, 1987 rue du chemin des dames à BRUAY LA BUISSIERE (62700), en vue de la régularisation d'une installation de collecte et tri de textiles usagés sise rue des moulins bleus à L'ETOILE.

La Communauté de Communes est amenée à délibérer pour émettre un avis sur cette demande d'ICPE.

Monsieur le Vice-Président propose d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SCOP EBS LE RELAIS NORD PAS-DE-CALAIS, en vue de la régularisation d'une installation de collecte et tri de textiles usagés sise rue des moulins bleus à L'ETOILE.

Monsieur le Président indique qu'il est important de soutenir cette régularisation dans la mesure où cela pourrait avoir des conséquences économiques pour le Relais de l'Etoile en rappelant que le magasin Ding Fring a déjà subi une fermeture administrative.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 43**, le Conseil communautaire émet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SCOP EBS LE RELAIS NORD PAS-DE-CALAIS, en vue de la régularisation d'une installation de collecte et tri de textiles usagés sise rue des moulins bleus à L'ETOILE.

**FORMATION DE LA COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS ET PERSONNES AGEES
(REPLACE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024)**

Mme Brigitte LEPOIX souhaitant intégrer cette commission, il convient de délibérer pour procéder à sa désignation au sein de la commission éducation, jeunesse, sports et personnes âgées.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 44**, le Conseil communautaire désigne les membres de la Commission éducation, jeunesse, sports et personnes âgées suivants :

Présidente :

Madame Catherine BENEDINI, Maire d'Ailly sur Somme, Vice-Présidente chargée de l'éducation, de la jeunesse, des sports et des personnes âgées.

Membres :

Madame Sylvie DE ALMEIDA

Monsieur Marcel POISSON

Monsieur Anthony DELASSUS

Madame Céline LEBRUN

Monsieur Gérald BEC

Madame Claudine LICOUR

Madame Brigitte LEPOIX

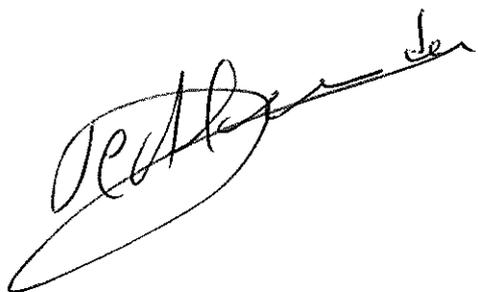
Le Président clôture la séance en remerciant la commune de Flixecourt pour son accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h50

++++

Compte rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme à l'unanimité des présents

La secrétaire de séance
Mme DE ALMEIDA

Handwritten signature of Mme DE ALMEIDA in black ink, featuring a large, stylized initial 'D' and 'A'.

Le Président
M. René LOGNON

Handwritten signature of M. René LOGNON in black ink, with a clear and legible cursive script.